

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT VISANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LE CHEMIN DES GUIDES ET TOUT LE SECTEUR ADJACENT

Règlement numéro 2021-09-384

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que le conseil juge opportun et d'intérêt public de revoir les limites de vitesse sur le chemin des Guides et tout le secteur adjacent;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau lors d'une séance du conseil tenue le 2 août 2021 et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil;

ATTENDU qu'avant l'adoption du présent règlement mention a été faite de l'objet de celui-ci, de sa portée, de son coût;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilbert Brosseau
Appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de « Règlement visant les limites de vitesse sur le chemin des Guides et tout le secteur adjacent ».

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 40 km/h sur le chemin des Guides et tout le secteur adjacent, à savoir sur les chemins suivants :

Chemin Blais;
Chemin Périard;

Chemin Bourbonnais;
Montée Champêtre;
Chemin des Sables
Rue Séguin.

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la municipalité.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 et/ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ.



Maire



Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ LE :

AFFICHÉ LE :

2 août 2021 (2021-08-199)

7 septembre 2021 (2021-09-228)

30 août 2022